

COMMUNIQUE

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE PREVOYANCE ET DE COMPLEMENTAIRE SANTE DE
M. LAURENT MIGNON, DIRECTEUR GENERAL**

**WISE A L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE ET PUBLIE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R. 225-34-1 DU CODE DE COMMERCE**

Le Conseil d'administration de Natixis S.A. a décidé de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis et membre du directoire de BPCE, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE.

Au cours de la réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration de Natixis a donc décidé que M. Laurent Mignon bénéficie désormais du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et confirmé sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis, à savoir la complémentaire santé Natixis SA, les régimes de prévoyance complémentaires proposés par l'IPBP, l'IPSEC et la CNP [régime prévoyance décès couvrant la rémunération au-delà de la tranche C] et le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ».

Les commissaires aux comptes sont avisés, dans les conditions légales, des modifications apportées au dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon autorisés par le Conseil d'administration du 10 février 2016 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce.

A Paris, le 10 février 2016